



# PROCES-VERBAL DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Conseil Communautaire  
Du jeudi 14 avril 2022  
à 18h00 - Espace Agnès Sorel à Loches**



Communauté de Communes  
Loches Sud Touraine  
12 avenue de la Liberté  
37600 Loches  
Tél. : 02 47 91 19 20  
accueil@lochessudtouraine.com

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 14 AVRIL 2022 à 18H

### Espace Agnès Sorel à LOCHES

#### Assistaient à la réunion :

Christophe DUJON  
Jean-Jacques MEUNIER  
François LION  
Madeleine LAROCHE – Philippe MÉREAU - Sophie MÉTADIER  
Michel ALONSO  
Jean-Claude GALLAND  
Alain GUERIN  
Bernard MÉREAU  
Marc DE BECDELIEVRE  
Thierry BUSSONNAIS  
Dominique MAURICE  
Nathalie BARRANGER – Frédéric VAILLANT  
Jean-Louis DUMORTIER  
Serge GERVAIS  
Marie-Thérèse BRUNEAU  
Pascal DUGUÉ  
Étienne ARNOULD  
Jacques BRANA  
Patrick MERCIER  
Alain ROCHER  
Chantal GUERLINGER - Michel LAVERGNE - Bruno MÉREAU  
Jean-Louis CHAMPIGNY  
Gilles CHAPOTON  
Gérard HÉNAULT  
Gilbert SABARD  
Catherine MERLET  
Alain MOREVE  
Martine TARTARIN  
Franck HIDALGO  
Christophe LE ROUX  
Christophe ADJADJ  
Éric DENIAU  
M-Laure DURAND - Michel GUIGNAUDEAU - François-Xavier KISTNER  
Marc ANGENAULT - Valérie GERVES - Anne PINSON  
Chantal JAMIN - Adrien PAINCHAULT - Didier RAAS  
Marie-Nicole SUZANNE - Louis TOULET  
Nisl JENSCH  
Anaïs AVRIL (de la délib 1 à 10)  
Gérard DUBOIS  
Frédéric GAULTIER  
Marie RONDWASSER  
Dominique COINTRE  
Éric MOREAU  
Dominique FRELON  
Jean-Paul CHARRIER  
Christine BEFFARA  
Francis BAISSON  
Patrick PASQUIER  
Joël PINGUET  
Cécile DERUYVER-AVERLAND  
Pascal REAU  
Manon DELORME  
Jean-Louis ROBIN - Elisabeth VIALLES  
Nicole THIBAUT

ABILLY  
AZAY-SUR-INDRE  
BARROU  
BEAULIEU-LES-LOCHES  
BEAUMONT-VILLAGE  
BETZ-LE-CHATEAU  
BOSSAY-SUR-CLAISE  
BOSSÉE  
BOUSSAY  
BRIDORÉ  
CHAMBON  
CHAMBOURG-SUR-INDRE  
CHANCEAUX-PRES-LOCHES  
CHARNIZAY  
CHAUMUSSAY  
CHÉDIGNY  
CHEMILLÉ-SUR-INDROIS  
CIRAN  
CIVRAY-SUR-ESVES  
CUSSAY  
DESCARTES  
DOLUS LE SEC  
DRACHÉ  
FERRIÈRE-LARÇON  
FERRIERE-SUR-BEAULIEU  
GENILLÉ  
LA CELLE-GUENAND  
LA CHAPELLE-BLANCHE-ST-MARTIN  
LA GUERCHE  
LE GRAND PRESSIGNY  
LE LIÈGE  
LE LOUROUX  
LIGUEIL  
LOCHES  
LOCHES  
LOCHES  
LOCHÉ-SUR-INDROIS  
LOUANS  
MARCÉ-SUR-ESVES  
MONTRÉSOR  
MOUZAY  
NEUILLY-LE-BRIGNON  
NOUANS-LES-FONTAINES  
PAULMY  
PREUILLY-SUR-CLAISE  
REIGNAC-SUR-INDRE  
SAINT-FLOVIER  
SAINT-HIPPOLYTE  
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN  
SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS  
SAINT-SENOCH  
SEPMES  
TAUXIGNY-SAINT-BAULD  
TOURNON-SAINT-PIERRE

Jean-Jacques GABILET  
Gérard MARQUENET  
Vincent MEUNIER  
Maryse GARNIER  
Jacky PERIVIER - Sylvie VELLUET

**Pouvoirs :**

Monique GONZALEZ à Chantal GUERLINGER  
Joël MOREAU à Michel LAVERGNE  
Franck GEORGET à Valérie GERVES  
Frédérique LACAZE à Anne PINSON  
Anaïs AVRIL à Gérard DUBOIS (de la délib 11 à 17)  
Jacky CHARBONNIER à Éric MOREAU

**Excusés – Absents :**

Charlie GILLET  
Pascale MOREL  
Jean-Paul GAULTIER  
Pascal DEBAUD - Jacqueline HUCHET  
M. COLLIN LOUAULT  
Régis GIRARD  
Jean-Luc BUSIN  
Henri ALFANDARI  
Yannick PEROT  
Jean-François CRON  
Anaïs AVRIL (de la délib 11 à 17)  
Micheline GOUGET  
Bernard PIPEREAU - Marie-Eve MILLON  
Patrick BOURDAIS  
Bernard GAULTIER - Annie PUSSIOT-CRAVATTE  
Loïc BABARY  
Caroline KRIER  
Régine REZEAU  
Michel DUGRAIN  
Jean-Marie VANNIER  
  
Pierre LOUAULT  
Frédéric PRUNIER

**Assistaient en outre à la réunion :**

Jean-Baptiste FOUREST, DGS  
Rabia TENOURI  
Gilles CHAFFOIS, DGA  
Ingrid JAMIN, DGA  
Claire SAINT-LAURENT, DGA

VARENNES  
VERNEUIL-SUR-INDRE  
VILLEDOMAIN  
VILLELOIN COULANGÉ  
YZEURES-SUR-CREUSE

DESCARTES  
DESCARTES  
LOCHES  
LOCHES  
LOUANS  
ORBIGNY

BOURNAN  
BRIDORÉ  
CIRAN  
CORMERY  
DESCARTES  
DOLUS LE SEC  
ESVES-LE-MOUTIER  
GENILLÉ  
LA CELLE-SAINT-AVANT  
LE PETIT-PRESSIGNY  
LOUANS  
LOUANS  
MANTHELAN  
ORBIGNY  
PERRUSSON  
REIGNAC-SUR-INDRE  
SENNEVIERES  
SEPMES  
VARENNES  
VOU  
  
Sénateur  
Pdt du Conseil de Développement

LOCHES SUD TOURAIN  
LOCHES SUD TOURAIN  
LOCHES SUD TOURAIN  
LOCHES SUD TOURAIN  
LOCHES SUD TOURAIN

**Michel GUIGNAUDEAU a été élu secrétaire de séance.**

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MARS 2022

*Le procès-verbal de l'assemblée plénière du 3 mars 2022 sera présenté au Conseil communautaire du 23 juin 2022 pour approbation.*

.....

## LECTURE DES DÉLIBÉRATIONS DE BUREAU

*Le Président porte à connaissance du Conseil les délibérations prises par le Bureau du 25 février au 31 mars 2022.*

.....

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE PLENIÈRE

### **Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes et la gestion de la communauté de communes pour les exercices 2017 à 2020 : présentation et débat**

Rapporteur : Gérard Hénault

Par courrier en date du 15 septembre 2020, Madame la Présidente de la chambre régionale des comptes a notifié à Monsieur le Président de la Communauté de communes sa décision de procéder, en application des articles L 211-3, L 211-4 et R 243-1 du code des juridictions financières, au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente, soit l'exercice 2020.

Ce contrôle des comptes et de la gestion s'inscrit dans le cadre du programme des travaux communs des juridictions financières.

#### **Rappel de la procédure prévue au code des juridictions financières**

##### 1) L'instruction

Le contrôle des comptes et de la gestion porte sur :

- La régularité des actes de gestion.
- L'économie des moyens mis en œuvre.
- L'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante, étant entendu que l'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations par la chambre.

Dans le cadre de l'instruction, la chambre régionale des comptes est habilitée à se faire communiquer tous documents, de quelque nature que ce soit, relatifs à la gestion des collectivités publiques, des établissements publics et des autres organismes soumis à son contrôle.

##### 2) Les rapports d'observations

Le rapport d'observation provisoire :

- Au terme de l'instruction, la chambre présente un rapport d'observations dites provisoires, présentant un caractère confidentiel.
- L'ordonnateur dispose d'un délai de 2 mois pour répondre à la Chambre Régionale des Comptes.

Le rapport d'observations définitives

- Au vu des réponses reçues, et à l'expiration du délai précité, la chambre arrête ses observations définitives qui sont notifiées, toujours sous la forme d'un rapport, à l'ordonnateur qui dispose d'un délai d'un mois pour adresser, le cas échéant, une réponse écrite.
- A l'issue, la chambre adresse le rapport d'observations définitives, accompagné des éventuelles réponses reçues, à l'exécutif de l'organisme concerné par le contrôle.

### 3) La communication

L'assemblée délibérante :

- L'exécutif de l'organisme concerné par le contrôle doit communiquer le rapport d'observations définitives à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Il est inscrit à l'ordre du jour et joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée. Il donne lieu à un débat.

Les conseils municipaux des communes membres :

- Pour les EPCI, le rapport d'observations définitives est également transmis par Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes membres de l'EPCI, immédiatement après la présentation faite à l'organe délibérant de l'EPCI.
- Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Les services de l'État :

- Le rapport d'observations définitives est transmis par la Chambre Régionale des Comptes au représentant de l'État dans le département et à la direction départementale des finances publiques.

Le public :

- Après la réunion de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est présenté le rapport d'observations définitives, il devient un document communicable à toute personne qui en fait la demande. Il est consultable sur le site Internet des juridictions financières.

### 4) Le suivi

- Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de l'EPCI présente dans un rapport devant cette même assemblée les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

**Il est rappelé que l'ensemble de la procédure présente un caractère confidentiel jusqu'à la phase de communication à l'assemblée délibérante.**

Dans son rapport d'observations définitives la Chambre Régionale des Comptes émet les 5 recommandations suivantes :

- Actualiser la stratégie de développement économique et se doter d'outils permettant d'en mesurer l'impact.
- Harmoniser les modalités de tarification des zones d'activité, en tenant compte de critères objectifs et notamment du prix de revient.
- Tenir à jour des bilans des locations intégrant les dépenses d'investissement et de fonctionnement.
- Élargir le périmètre de la comptabilité d'engagement à tous les engagements juridiques.
- Adopter un document de programmation chiffrée des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement rendus nécessaires par leur état constaté.

**Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat relatif au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur les comptes et la gestion de la communauté de communes pour les exercices 2017 à 2020 qui a été organisé en séance.

Discussion :

*Monsieur Éric MOREAU souhaite revenir sur les propos tenus par Monsieur Marc ANGENAULT, relatifs au taux de chômage qui est de 7 % sur le territoire de la CCLST. Il indique que doit être pris en compte le fait que la majorité de la population du territoire qui a plus de 60 ans n'est plus en activité. D'après lui, le taux de chômage n'est pas le meilleur indicateur et il aurait été souhaitable que soient évoqués le nombre d'entreprises accueillies sur le territoire ou encore le nombre d'emplois créés.*

*Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que le taux de chômage est calculé par rapport à la population active et confirme qu'il est donc performant en comparaison du taux de chômage au niveau national, compte-tenu du bassin de vie du Sud Touraine.*

*Il ajoute que, grâce à la politique de développement économique mise en place par la Communauté de communes et les communes, les entreprises du territoire sont accompagnées, que ce soit en termes de transmission lors d'une cession d'activité du dirigeant, de créations d'emplois ou encore de développement.*

*Monsieur Gérard HÉNAULT ajoute que le soutien de la CCLST, en collaboration avec les communes, a permis de faire perdurer l'activité de certaines entreprises et de maintenir des emplois sur le territoire, notamment par le biais de constructions et d'acquisitions de biens immobiliers qui sont mis en location aux entreprises.*

*Monsieur Gérard HÉNAULT indique que la CCLST a défendu ce modèle auprès de la Chambre Régionale des Comptes quant à sa politique immobilière en faveur de la création du maintien et du développement des entreprises et que cette dernière l'a validé car adapté aux caractéristiques du bassin de vie et d'emploi de la CCLST.*

*Il indique que la CCLST est la deuxième communauté de communes du Centre-Val de Loire à être propriétaire de biens artisanaux*

*Monsieur Adrien PAINCHAULT indique qu'il rejoint les propos de Monsieur Éric MOREAU concernant le taux de chômage de 7 % qui a été annoncé pour le territoire de la CCLST.*

*Il ajoute que, d'après la présentation qui a été faite en séance, comme en 2014, la CCLST sera accompagnée par un cabinet conseil afin de développer une stratégie économique mais indique qu'il serait souhaitable de s'appuyer également sur d'autres études, tel que le rapport sur les inégalités qui est établi au niveau national mais qui pourrait être décliné au niveau de la Communauté de communes.*

*Monsieur Gérard HÉNAULT lui répond que le recours à un cabinet d'études a pour objectif d'avoir un regard neutre et objectif notamment sur le volet évaluation des impacts de la politique de développement économique.*

*Monsieur Marc ANGENAULT ajoute que l'un des axes majeurs pour l'année 2022, en termes de stratégie de développement économique, est de conserver les salariés sur le territoire en développant l'attractivité des entreprises et du territoire afin de conserver les salariés, notamment les jeunes salariés.*

*En effet, de nombreux actifs qui habitent le territoire travaillent en dehors, particulièrement sur l'agglomération de Tours.*

*Il indique qu'à cette fin et afin de faire connaître les possibilités de formations en alternance sur le territoire, un travail conjoint est mené avec les CFA, les universités, les familles dans le cadre des orientations des jeunes, l'Éducation Nationale et les acteurs de l'emploi.*

*Monsieur Adrien PAINCHAULT fait une remarque sur la recommandation n°2 de la Chambre Régionale des Comptes et relative à l'absence d'estimations des Domaines dans les dossiers des biens immobiliers de la CCLST.*

*Monsieur Marc ANGENAULT répond en précisant que cela ne concernait qu'un seul et unique dossier porté par la Communauté de communes de la Touraine du Sud avant la fusion.*

*Il ajoute que les Domaines, qui ne répondent pas toujours aux demandes d'avis, sont systématiquement sollicités et que la CCLST fait également appel pour certains dossiers à des cabinets experts qui estiment les biens à leur juste valeur.*

*Monsieur Gérard HÉNAULT précise que ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes, qui a un regard neutre et objectif, est réalisé afin d'aider la CCLST dans sa gestion qui est transparente.*

*Madame Marie RONDWASSER souhaite revenir sur le taux de chômage qui est calculé en nombre de chômeurs par rapport à la population active, ce qui, lui semble-t-il, le fait d'avoir un grand nombre de retraités ne change pas les données.*

*Elle ajoute que ce qui est plus paradoxal et ennuyeux, est que le territoire ait un taux de chômage qui corresponde au plein emploi, qui s'établirait à 5 %. Cela est positif mais cela induit également que certains postes demeurent non pourvus.*

*Elle souhaite attirer l'attention de la CCLST sur le fait que les recrutements sont plus compliqués à réaliser, ce qui rend le territoire moins attractif pour les entreprises souhaitant s'y installer et qu'il est indispensable de former les demandeurs d'emplois afin qu'ils puissent être employables et correspondre aux besoins de main-d'œuvre des entreprises du territoire.*

*Monsieur Marc ANGENAULT confirme que le taux de plein emploi s'établit à 5 %.*

*Il ajoute qu'il y a sur le territoire une population qui, d'un point de vue social, est en grande difficulté et que la CCLST accompagne, notamment dans le domaine des formations et de l'accès à l'emploi.*

Monsieur Nisl JENSCH souhaite intervenir en tant que Vice-Président en charge de la mutualisation sur certains termes émanant du rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui l'ont interpellé. Il est écrit « les travaux en commission attestent d'une volonté de renforcer la mutualisation mais à pas mesurés ».

Il estime que cette remarque laisse entendre que la démarche de la CCLST manquerait d'ambition alors même que dans la démarche de mutualisation, il a été mis en avant le fait de mesurer la pertinence de chaque action de mutualisation, de mesurer leur coût et de mesurer leur périmètre géographique.

Monsieur Nisl JENSCH précise que, pour mener à bien ce travail de mutualisation, le service compte un Chargé de mission qui peut s'appuyer sur les autres services de la CCLST et du CNFPT. Il ajoute qu'il n'est pas prévu de faire appel à un cabinet d'études, que tout le travail de mutualisation est effectué par le service, la commission Mutualisation et les groupes de travail. Il ajoute que la participation des communes et des syndicats est indispensable et qu'il est important que la CCLST réponde aux sollicitations.

Il précise que le fait que les communes répondent à une enquête d'opportunité ne les engage pas mais permet au service d'avoir des éléments pour pouvoir envisager des actions de mutualisations en s'appuyant sur leurs remarques, leurs questions et leurs retours d'expériences qui sont des éléments indispensables.

Il indique que le service mutualisation a mis en place, pour une durée de 3 ans, un service commun qui regroupe 60 communes (dont deux en attente), 5 syndicats et le CIAS, l'Office du Tourisme Intercommunal et bien sûr la Communauté de communes pour la gestion du RGPD qui concerne la protection des données.

Monsieur Nisl JENSCH estime que cela est un bel exemple de mutualisation réussi car chacun participe et profite du service, proportionnellement à ses besoins.

Il ajoute que la mutualisation est l'affaire de tous.

Monsieur Marc ANGENAULT lui répond que la mutualisation est une excellente démarche, d'autant plus lorsque le travail qui est mené permet de réaliser des économies.

Il rappelle, par ailleurs, que la Communauté de communes Loches Sud Touraine, en tant que telle, relève déjà d'une démarche de mutualisation pour un certain nombre de services et de projets.

Madame Marie-Nicole SUZANNE évoque le nombre important de crédits-baux qui est mis en place pour les entreprises et mentionné à la page 36 du rapport de la Chambre Régionale des Comptes « sur le territoire de la CCLST il a été dénombré jusqu'à 18 crédits-bails dont 10 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ». Elle ajoute que la Chambre Régionale des Comptes explique que « assimilée à une opération de crédit, l'activité de crédit-bail ne peut être pratiquée directement, à titre habituel, que par un établissement de crédit ».

Madame Marie-Nicole SUZANNE comprend que la question de l'emploi est importante sur le territoire mais trouve qu'il y a quelque chose de déséquilibré par rapport aux crédits-bails mis en place.

Par ailleurs, elle dit avoir été interpellée par les moins-values figurant page 37 du rapport qui indiquent que les moins-values au budget annexe développement économique et touristique de 2017 à 2019 s'établissaient à 1,2 millions d'euros.

Madame Marie-Nicole SUZANNE insiste sur le fait que ces 1,2 millions d'euros émanent de l'argent public qui se serait évaporé.

S'agissant des crédits-baux, Monsieur Gérard HÉNAULT lui répond qu'il a pris connaissance, suite aux échanges avec la Chambre Régionale des Comptes, que cela était inhabituel, même si un certain nombre de collectivités le pratique.

Il ajoute que la CCLST a eu recours aux crédits-bails pour permettre à certaines petites et nouvelles entreprises de s'installer, de se développer et se pérenniser sur le territoire, ce qu'elles n'auraient pas pu faire sans recours à ce dispositif.

Monsieur Gérard HÉNAULT précise que dans le cadre de toute mise en place d'un crédit-bail, une délibération est votée puis transmise au contrôle de légalité qui la valide puisque conforme à la réglementation en vigueur.

Il précise que la Chambre Régionale des Comptes indique que cela est un dispositif « irrégulier » car cela ne suit pas la règle ordinaire utilisée.

Monsieur Marc ANGENAULT ajoute que l'un des intérêts du crédit-bail, outre le fait de permettre la transmission d'entreprises ou l'installation et le développement d'entreprises, est que les capitaux du preneur vont vers l'outil de production et non sur le foncier. Ainsi, au terme du crédit-bail, les loyers acquittés permettent au loueur de devenir propriétaire du bien jusqu'alors loué.

Monsieur Adrien PAINCHAULT indique que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes mentionne une sous-évaluation des frais d'entretien des bâtiments.

Monsieur Gérard HÉNAULT lui répond, qu'en effet, la CCLST veille au bon entretien des bâtiments en ayant conscience de l'intérêt de bonne conservation des biens mais également afin d'éviter des dépenses importantes faute d'entretien régulier.

Monsieur Éric MOREAU souhaite revenir sur 2 indications figurant dans le rapport mais qui ne sont pas mentionnées dans les recommandations, alors même qu'elles lui semblent importantes.

Il dit que la Chambre Régionale des Comptes attire l'attention de la CCLST sur l'évolution de frais de personnel en ces termes « en dépit des efforts réalisés en la matière, la Chambre relève que l'extension des compétences et les obligations réglementaires ne suffisent pas à expliquer la nette progression des effectifs et de la masse salariale ».

Il ajoute que c'est un point sur lequel la Communauté de communes doit rester vigilante.

Monsieur Gérard HÉNAULT lui répond que, malgré les efforts réalisés par la CCLST au niveau de la masse salariale, la Communauté de communes se doit d'assurer de nouvelles missions confiées par l'État, la protection des données par exemple ou encore de faire face à des obligations comme celles d'assurer la sécurité au travail de ses agents et d'animer une politique de prévention, ce qui représente actuellement 1ETP.

Il ajoute que l'évolution de carrière normale des agents engendre des augmentations de salaires auxquelles la CCLST ne peut déroger.

Il précise que la gestion du personnel et la maîtrise de la masse salariale sont des sujets traités de façon constante et avec la plus grande des attentions et que les agents qui ont quitté la collectivité ne sont pas systématiquement remplacés. Des réorganisations en interne sont réalisées, tout en ne perdant pas de vue la qualité du service à rendre aux habitants et usagers.

Monsieur Éric MOREAU revient sur l'indication de la Chambre Régionale des Comptes : « il serait nécessaire que l'Office de Tourisme présente un rapport d'activité qui soit validé en Conseil communautaire » et indique que cela n'a pas été fait.

Monsieur Gérard HÉNAULT lui répond que cela a bien été fait lors de la séance du Conseil communautaire du 9 décembre 2021.

Monsieur Francis BAISSON rappelle que la compétence Eau et Assainissement n'a pas été prise au même moment pour toutes les communes. Il évoque le document de programmation eau et assainissement en indiquant que le renouvellement des réseaux d'eau potable se réalise progressivement (taux de renouvellement de 0,17 % en 2020 et une moyenne de 0,28 % sur 5 ans est prévue).

Il précise que ce sont des chiffres qui doivent être pris avec prudence étant donné que les études patrimoniales ont été réalisées et ont démontré que certains réseaux sont très différents, certains sont en fonte, certains sont en PVC, d'autres en PVC de mauvaise qualité ou d'autres encore en amiante ciment.

Il indique que, concernant l'assainissement, la situation est identique puisqu'il y a des réseaux de différentes qualités pour lesquels des renouvellements sont nécessaires.

Il ajoute qu'il est prévu un certain nombre de travaux de conduites d'eau potable à hauteur de 1 200 000 € par an, que les branchements en plomb ont été changés à hauteur de 200 000 € par an mais que chaque année, de nouveaux branchements en plomb sont découverts sur les réseaux.

Il précise que le renouvellement des réseaux d'eaux usées s'établit à 400 000 € par an et que concernant les CVM, la CCLST est tenue de fournir de l'eau potable, en lien avec les recommandations de l'État et de l'ARS, ce qui induit le renouvellement de conduites usagées, en mauvais état ou encore qu'il est nécessaire de sortir de terrains privés, qui datent pour la plupart des années 70, pour un montant annuel prévisionnel de 700 000 €.

Il indique que la station de déferrisation de Tauxigny-Saint-Bauld va être réalisée, secteur où la ressource en eau est faible et qu'il sera également réalisé les interconnexions de réseaux.

Il conclut en indiquant qu'au-delà des travaux à réaliser, il est indispensable d'assurer la sécurisation des ouvrages afin de permettre aux nombreux agents du service eau et assainissement et aux entreprises partenaires d'accomplir leurs missions dans les meilleures conditions et en toute sécurité.

Il ajoute que les rénovations des stations d'épuration sont réalisées en priorisant celles sur lesquelles les analyses ont été réalisées et qui démontrent que leurs rejets dans le milieu naturel ne sont pas convenables.

Monsieur Francis BAISSON précise que la connaissance de la qualité des réseaux d'assainissement découle des informations transmises par les communes de la CCLST.

Monsieur Gérard HÉNAULT ajoute que ce sont des projections mais que les études patrimoniales ne sont pas tout à fait terminées et qu'il est possible de découvrir d'autres travaux à réaliser, notamment concernant les CVM.



*Il indique qu'il est normal que la Chambre Régionale des Comptes demande à la CCLST un document de programmation des travaux à réaliser afin de ne pas être en difficultés si une planification sur plusieurs années n'est pas établie.*

*Monsieur Marc DE BECDELIÈVRE souhaite intervenir sur les points annexes des recommandations et dans la continuité de l'intervention de Monsieur Éric MOREAU.*

*Il indique que la Chambre Régionale des Comptes aurait relevé parfois des questions de transparence quant aux éléments transmis ou communiqués au Conseil communautaire et donc aux communes membres.*

*Il ajoute que le pacte de gouvernance est noté comme étant un document très politique et qui ne prévoit pas d'outils opérationnels concrets pour le fonctionnement de la Communauté de communes.*

*Concernant ces deux points, il lui semble important qu'ils soient pris en compte et qu'une réflexion soit menée sur cette problématique générale qui est la communication au sein de la Communauté de Communes pour les années à venir.*

*Monsieur Gérard HÉNAULT lui répond que, sur la remarque relative à la transparence, la Chambre Régionale des Comptes ne met pas en cause le fonctionnement de la Communauté de communes ou celui du Conseil communautaire mais qu'elle concerne plutôt la transmission de certains documents comptables annexes très techniques.*

*Il précise que les recommandations seront suivies.*

*Concernant le pacte de gouvernance, il rappelle qu'il a fait l'objet de nombreux débats avec des propositions émanant des différentes parties prenantes de la Communauté de communes dont les associations des Maires des anciennes communauté de communes.*

*Il rappelle également que ce pacte de gouvernance a été mis en place afin de définir les grands principes de fonctionnement, l'intérêt de la mise en commun des projets, les bornes à respecter et la nécessaire solidarité territoriale.*

*Monsieur Adrien PAINCHAULT fait remarquer que le travail réalisé porte principalement sur les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ce qui, selon lui, semble le plus important ou le plus urgent mais le rapport fait ressortir que certaines zones ont des budgets annexes et d'autres pas.*

*Monsieur Gérard HÉNAULT lui répond que cela découle des anciennes communautés de communes qui avaient ou non mis en place des budgets annexes sur les zones de leur territoires respectifs et celles qui figurent dans le budget général étaient précédemment dans le budget principal des anciennes communautés de communes.*

*Monsieur Adrien PAINCHAULT souhaite intervenir sur la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes relative à la TEOM et souhaitait s'assurer que toutes les recommandations, dont celles-ci, ont bien été prises en compte par Monsieur Le Président de la CCLST.*

*Monsieur Gérard HÉNAULT lui assure que l'ensemble des points, remarques et recommandations ont bien été pris en compte et qu'il sera possible, lors des prochaines séances de les évoquer, le débat n'étant pas clos à la fin de la présente séance du Conseil.*

.....

<p align="center"><b>Budget principal : création d'une autorisation de programme pour le désenvasement de la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois</b></p>
--

Rapporteur : Éric Deniau

Le lac de Chemillé-sur-Indrois a été créé artificiellement en 1978 afin de développer des activités de tourisme et de loisirs.

Propriété de la commune de Chemillé-sur-Indrois, il a été mis à disposition de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, dans le cadre de l'exercice de la compétence « développement économique –promotion du tourisme ».

Plusieurs activités de service se sont développées autour du lac de Chemillé-sur-Indrois, comme un camping quatre étoiles, un restaurant, une brasserie, un foodtruck et un parc aventure dans les arbres. La Communauté de communes engage chaque été un surveillant de baignade pour la sécurisation d'une zone de baignade délimitée.

Un plan de développement touristique du site est aujourd'hui proposé, afin de :

- Dynamiser la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois pour en faire un lieu attractif au vu de son potentiel touristique et de sa situation géographique

- Répondre à la demande des touristes avec une offre nature correspondant aux tendances actuelles et de demain, et cohérente avec l'identité du territoire
- Conserver le cadre naturel et préservé du site.

Ce plan a été présenté à la Conférence des Maires du 25 novembre 2021, ainsi qu'au Conseil communautaire du 9 décembre 2021, qui en a validé les orientations proposées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi deux axes de travail ont été retenus :

- Le désenvasement du lac, étape indispensable pour le maintien de la pièce d'eau et obligatoire d'un point de vue réglementaire
- Des aménagements touristiques ayant pour objectifs :
  - o D'améliorer et moderniser l'accueil et les services sur site
  - o De développer une offre innovante et originale, permettant une alternative à la baignade en cas d'épisodes de cyanobactéries.

En parallèle, la commune de Chemillé-sur-Indrois souhaite voir classer, par le Département d'Indre-et-Loire, le lac de Chemillé et ses abords au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS), puis déléguer la gestion de cet espace à la Communauté de communes, en raison de son expérience et sa compétence dans la gestion, l'aménagement et l'entretien des sites naturels, dont l'ENS des Prairies du Roy.

Les réflexions engagées par la municipalité et l'intercommunalité ont permis de dégager des objectifs de gestion future du site, qui seraient précédés d'une opération de vidange et de pêche des poissons, suivie d'une période d'assec afin de permettre le curage du lac, et de la mise en place d'un dispositif de franchissement dédié pour la continuité piscicole, en particulier de l'anguille.

Il convient aujourd'hui de traduire ce projet sur le plan budgétaire.

Il est proposé de créer deux autorisations de programme sur deux budgets différents :

- **L'une concernant le désenvasement du lac (et travaux annexes) sur le budget principal, sur lequel est retracée la compétence des milieux aquatiques et de l'environnement,**
- L'autre pour le développement touristique du site sur le budget annexe développement économique et touristique.

**L'autorisation de programme du désenvasement (et travaux annexes) doit être précédée d'études liées aux autorisations environnementales et à l'élaboration du plan de gestion ENS, ainsi que de la remise en état de la vantellerie (101 528 € TTC au total, financés par le Département à hauteur de 57 000 € TTC), qui ont été inscrites au BP 2022 en section de fonctionnement.**

Il est donc proposé de ne faire débiter cette autorisation de programme qu'en **2023, pour une durée de trois ans, et pour un montant total de 2 358 986 € TTC, suivant le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :**

**Plan de financement prévisionnel TTC – Opération d'équipement n°100 – Fonction 831 (budget principal) :**

DÉPENSES	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Total TTC
Honoraires et travaux	509 812 €	1 777 952 €	71 222 €	2 358 986 €
<b>Total</b>	<b>509 812 €</b>	<b>1 777 952 €</b>	<b>71 222 €</b>	<b>2 358 986 €</b>

  

RECETTES	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Total TTC
Agence de l'Eau	-	91 579 €	-	91 579 €
Département	254 906 €	817 064 €	35 611 €	1 107 581 €
Loches Sud Touraine	254 906 €	869 309 €	35 611 €	1 159 826 €
<b>Total</b>	<b>509 812 €</b>	<b>1 777 952 €</b>	<b>71 222 €</b>	<b>2 358 986 €</b>

**Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme intitulée « Désenvasement du lac de Chemillé-sur-Indrois et travaux annexes » pour une **durée de 3 ans à partir de 2023** et d'un montant global de **2 358 986 € TTC** selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- **AFFECTE** la totalité des crédits à la mise en œuvre de l'opération d'équipement n°100 – Fonction 831 (**budget principal**).
- **DIT** que l'échéancier ci-dessus pourra être modifié par délibération du Conseil communautaire en fonction de l'état d'avancement du dossier.

- **PREND** acte que les dépenses d'études et de travaux préalables à la mise en œuvre de cette autorisation de programme, d'un montant prévisionnel de 101 528 € TTC, subventionnées à hauteur de 57 089 € par le Département d'Indre-et-Loire, ont été inscrites au budget primitif du budget principal 2022 **en section de fonctionnement**.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 78

POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1  
(M.N SUZANNE)

**Budget annexe développement touristique et économique : : création d'une autorisation de programme pour le développement touristique de la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois**

Rapporteur : Éric Deniau

Le lac de Chemillé-sur-Indrois a été créé artificiellement en 1978 afin de développer des activités de tourisme et de loisirs.

Propriété de la commune de Chemillé-sur-Indrois, il a été mis à disposition de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, dans le cadre de l'exercice de la compétence « développement économique –promotion du tourisme ».

Plusieurs activités de service se sont développées autour du lac de Chemillé-sur-Indrois, comme un camping quatre étoiles, un restaurant, une brasserie, un foodtruck et un parc aventure dans les arbres. La Communauté de communes engage chaque été un surveillant de baignade pour la sécurisation d'une zone de baignade délimitée.

Un plan de développement touristique du site est aujourd'hui proposé, afin de :

- Dynamiser la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois pour en faire un lieu attractif au vu de son potentiel touristique et de sa situation géographique
- Répondre à la demande des touristes avec une offre nature correspondant aux tendances actuelles et de demain, et cohérente avec l'identité du territoire
- Conserver le cadre naturel et préservé du site.

Ce plan a été présenté à la Conférence des Maires du 25 novembre 2021, ainsi qu'au Conseil communautaire du 9 décembre 2021, qui en a validé les orientations proposées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi deux axes de travail ont été retenus :

- Le désenvasement du lac, étape indispensable pour le maintien de la pièce d'eau et obligatoire d'un point de vue réglementaire
- Des aménagements touristiques ayant pour objectifs :
  - o D'améliorer et moderniser l'accueil et les services sur site
  - o De développer une offre innovante et originale, permettant une alternative à la baignade en cas d'épisodes de cyanobactéries.

En parallèle, la commune de Chemillé-sur-Indrois souhaite voir classer, par le Département d'Indre-et-Loire, le lac de Chemillé et ses abords au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS), puis déléguer la gestion de cet espace à la Communauté de communes, en raison de son expérience et sa compétence dans la gestion, l'aménagement et l'entretien des sites naturels dont l'ENS des Prairies du Roy.

Les réflexions engagées par la municipalité et l'intercommunalité ont permis de dégager des objectifs de gestion future du site, qui seraient précédés d'une opération de vidange et de pêche des poissons, suivie d'une période d'assec afin de permettre le curage du lac, et de la mise en place d'un dispositif de franchissement dédié pour la continuité piscicole, en particulier de l'anguille.

Il convient aujourd'hui de traduire ce projet sur le plan budgétaire.

Il est proposé de créer deux autorisations de programme sur deux budgets différents :

- L'une concernant le désenvasement du lac (et travaux annexes) sur le budget principal, sur lequel est retracée la compétence des milieux aquatiques et de l'environnement,

- **L'autre pour le développement touristique du site sur le budget annexe développement économique et touristique.**

Il est proposé de créer cette autorisation de programme pour le développement touristique, **pour une durée de quatre ans à compter de 2022, et pour un montant total de 2 741 865 € TTC, suivant le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :**

**Plan de financement prévisionnel TTC – Opération d'équipement n°303 – Fonction 95 (budget annexe développement économique et touristique) :**

DÉPENSES	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Total TTC
Honoraires et travaux	78 768 €	861 384 €	1 025 520 €	776 193 €	2 741 865 €
<b>Total</b>	<b>78 768 €</b>	<b>861 384 €</b>	<b>1 777 952 €</b>	<b>776 193 €</b>	<b>2 741 865 €</b>

RECETTES	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Total TTC
Région	-	-	-	456 978 €	456 978 €
Département	26 256 €	287 128 €	341 840 €	258 731 €	913 955 €
Etat FDSIL ou DETR		143 564 €	170 920 €	129 365 €	443 849 €
FCTVA	12 921 €	141 301 €	168 226 €	127 326 €	449 774 €
Loches Sud Touraine	39 591 €	289 391 €	344 534 €	-196 207€	477 309 €
<b>Total</b>	<b>78 768 €</b>	<b>861 384 €</b>	<b>1 025 520 €</b>	<b>776 193 €</b>	<b>2 741 865 €</b>

**Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme intitulée « Développement touristique du lac de Chemillé-sur-Indrois » pour une **durée de 4 ans à partir de 2022** et d'un montant global de **2 741 865 € TTC** selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- **AFFECTE** la totalité des crédits à la mise en œuvre de l'opération d'équipement n°303 – Fonction 95 (**budget annexe développement économique et touristique**).
- **DIT** que l'échéancier ci-dessus pourra être modifié par délibération du Conseil communautaire en fonction de l'état d'avancement du dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 78

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2  
(M.N SUZANNE – A. PAINCHAULT)

.....

<b>Office du Tourisme communautaire – Loches Touraine Châteaux de la Loire : Avis sur le budget 2022 – Subvention 2022</b>
--

Rapporteur : Éric Deniau

Le rôle de l'Office de Tourisme communautaire, créé par une délibération du 11 janvier 2017, est de mettre en œuvre la stratégie touristique sur le territoire de la Communauté de communes.

Dans ce cadre, les missions confiées à l'Office de Tourisme communautaire sont encadrées par une convention d'objectifs et de moyens, qui précise les relations entre la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et l'établissement public à caractère industriel et commercial et fixe les moyens alloués pour l'exercice des missions qui lui sont dévolues.

Cette convention, pluriannuelle, a été adoptée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 20 février 2020 pour 3 années et décrit les éléments suivants :

- Le rôle de l'Office de Tourisme communautaire dans le développement touristique local,
- La définition des missions et des objectifs confiés à l'office de tourisme communautaire,
- Le contrôle et l'évaluation des activités de l'office de tourisme,
- La mise à disposition des locaux,
- La mise à disposition de moyens matériels,
- La gestion des ressources humaines,
- Les dispositions financières,
- Les relations statutaires entre l'Office de Tourisme communautaire et la Communauté de communes.

La convention prévoit que la Communauté de communes apporte une contribution financière s'élevant à 395 000 € par an pendant la durée de la présente convention, cette subvention devant être votée annuellement par le Conseil communautaire.

Par courrier en date du 24 mars 2022, Madame la Présidente de l'Office de Tourisme fait part de sa demande de subvention, conformément à la convention précédemment citée, à hauteur de 395 000 €.

En 2021, la structure avait diminué sa demande de subvention de près de 40 000 € afin d'être en phase avec l'excédent d'exploitation constaté en 2020 du fait de la COVID.

Au regard des ambitions affichées en termes d'attractivité touristique pour le territoire, et du budget prévisionnel proposé par l'Office de Tourisme, il convient de revenir à une subvention conforme aux engagements pris dans la convention d'objectifs.

En conséquence, il est proposé l'attribution à l'Office de Tourisme d'une subvention pour l'année 2022 à hauteur de 395 000 €.

Par ailleurs, et conformément à l'article L 133-7 du code du tourisme, l'Office de Tourisme communautaire bénéficie du reversement intégral de la taxe de séjour perçue par la communauté de communes.

Vu l'article L133-8 du code du tourisme qui prévoit que le budget de l'Office de Tourisme communautaire délibéré par le Comité de direction est soumis à l'approbation du Conseil communautaire,

Vu le budget 2022 de l'Office de Tourisme communautaire tel que décrit dans l'annexe jointe,

#### **Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,**

- **APPROUVE** le budget 2022 de l'Office de Tourisme communautaire.
- **ATTRIBUE** une subvention à l'Office de Tourisme communautaire Loches Sud Touraine à hauteur de 395 000 € au titre de l'année 2022.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 du budget principal sur le compte 67442.95.

VOTANTS : 78

POUR : 75

CONTRE : 1  
(Manon DELORME)

ABSTENTION : 2  
(M-N SUZANNE – A. PAINCHAULT)

#### Discussion :

*Madame Marie-Nicole SUZANNE indique qu'une convention avait été signée entre la CCLST et l'Office du Tourisme le 30 mars 2017, qui précisait les objectifs confiés à l'Office du Tourisme et les moyens alloués durant 4 ans puis, le 20 février 2020, le Président de la Communauté de communes avait proposé de mettre fin à la première convention afin d'en valider une nouvelle. Elle précise que cette nouvelle convention stipulait les objectifs et les moyens alloués pour 3 ans et elle liste des points plus ou moins détaillés dans la convention : « la Communauté de communes met à disposition de l'Office du Tourisme l'ensemble des bâtiments affectés aux missions qui lui sont dévolues ». « Les véhicules de service, sous réserve de leur disponibilité ». Elle précise que ce sont les véhicules qui appartiennent à la Communauté de communes. « Plus d'autres moyens matériels nécessaires ». Elle indique qu'il n'y a pas de précisions particulières dans la convention.*

*Madame Marie-Nicole SUZANNE indique qu'une troisième convention aurait été signée et ajoute que celle-ci n'aurait pas été communiquée. Cette convention stipulerait le remboursement de la mise à disposition des agents mis à disposition de l'Office du Tourisme par la Communauté de communes. Elle s'interroge sur ledit remboursement, à savoir s'il est complet ou partiel, en ajoutant qu'elle aurait vu qu'il y a bien un remboursement de 52 000 € sans en avoir les détails.*

*Elle indique que le seul point très précis qui est porté à la connaissance des Conseillers communautaires concerne le montant de la subvention de 395 000 € qui est votée annuellement, chacune des 3 années.*

*Elle précise qu'en 2020, la subvention de 395 000 € a bien été votée, mais qu'en juin 2020, l'Office du Tourisme a demandé une subvention exceptionnelle liée au COVID d'un montant de 130 000 € qui lui a été accordée.*

*Elle ajoute qu'en 2021, le rapport préparatoire pour le Conseil indiquait que l'Office du Tourisme avait « diminué sa demande de subvention de près de 40 000 € afin d'être en phase avec l'excédent d'exploitation constaté en 2020 du fait du COVID » et indique que cela lui semble contradictoire.*

Elle dit que le montant de la subvention 2022 correspond à la convention pluriannuelle mais qu'en 2020, le bilan de l'Office du Tourisme n'avait pas été fourni aux membres du Conseil communautaire. Elle précise l'avoir reçu au mois de décembre 2021, suite à sa demande et elle suppose donc que la Chambre Régionale des Comptes a précisé qu'il était important de le communiquer, mais que ce document n'avait pas été largement diffusé.

Elle ajoute qu'en 2021, la taxe de séjour qui revient à l'Office du Tourisme, était de 150 000 € au budget prévisionnel mais qu'elle a été de 203 000 € en montant réalisé. Elle indique ne pas détenir les chiffres de 2019 qui était une période hors COVID, afin de pouvoir réaliser un comparatif à ce sujet.

Madame Marie-Nicole SUZANNE estime qu'une des dépenses principales de l'Office du Tourisme est le budget communication et précise qu'il n'y a pas de bilan fourni sur cette dépense importante afin de savoir si les missions de communication sont réalisées à hauteur de la somme allouée.

Monsieur Gérard HÉNAULT lui répond que la subvention exceptionnelle de 130 000 € a été accordée car, lors de cette période particulièrement inquiétante pour les acteurs du tourisme, les touristes ont drastiquement diminué et il a été souhaité réaliser une campagne de communication afin de permettre une visibilité du territoire et éviter des pertes financières conséquentes.

Concernant la communication des documents, il indique que ces derniers sont communiqués dans la mesure du raisonnable pour ne pas surcharger les Conseillers et ajoute que l'ensemble des documents est disponible, communicable et communiqué, en toute transparence, qu'il s'agisse de la gestion de la CCLST ou encore d'un service en particulier.

Madame Valérie GERVES précise qu'un travail conjoint a été réalisé entre l'Office du Tourisme et le service développement économique de la CCLST et que, dans le cadre des missions qui sont confiées à l'Office du Tourisme, figure la communication ; c'est pourquoi la subvention exceptionnelle de 130 000 € a été versée à l'Office du Tourisme qui l'a utilisée à cette fin.

Concernant la taxe de séjour, elle indique qu'une recette moyenne de 200 000 € est perçue annuellement mais qu'elle peut fluctuer d'une année sur l'autre.

Elle rappelle que l'Office du Tourisme a un Comité de Direction composé d'élus et de prestataires touristiques et assure à Madame SUZANNE que chacun des membres est très vigilant quant à la gestion du budget de l'Office de Tourisme.

.....

<b>Budget principal : vote du budget primitif pour 2022</b>
---

Rapporteur : Éric Deniau

Le projet de budget primitif 2022 du budget principal d'un montant total de **32 291 283 €** s'établit comme suit :

- **Section de fonctionnement** : 28 573 589 €
- **Section d'investissement** : 3 717 694 €

**Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,**

- **VOTE**, par chapitre et par opération pour les dépenses d'équipement indiquées sur l'annexe III B3, le budget primitif 2022 du budget principal d'un montant total de **32 291 283 €**, équilibré comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** le versement d'avances remboursables du budget principal vers les budgets annexes des zones d'activité gérées en comptabilité de stocks (**Sepmes, Cussay et Draché**), pour un montant global de **14 186 €** (compte 27638 en dépenses), dans l'attente de l'encaissement du produit des ventes de terrains aménagés, étant précisé que les montants réels de ces avances pourront être inférieurs en fonction de la réalité des écritures effectuées sur les budgets de zones en 2022.
- **AUTORISE** le versement éventuel d'une subvention d'équilibre au budget annexe développement économique et touristique d'un montant maximum de 1 332 667 € (compte 6748).

VOTANTS : 78

POUR : 76

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

(M-N SUZANNE – A. PAINCHAULT)

.....

## Fiscalité directe locale : cotisation foncière des entreprises et taxes foncières : vote des taux 2022

Rapporteur : Éric Deniau

Les taux des impôts directs locaux votés par le conseil communautaire en 2021 étaient les suivants (taux inchangés depuis 2017, 1<sup>ère</sup> année de la fusion) :

- Cotisation foncière des Entreprises (CFE) : 21,53 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,691 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,28 %

Les bases notifiées sur l'état 1259 FPU pour 2022 font apparaître le produit suivant pour ces trois taxes en cas d'application de taux identiques à ceux de 2021 :

- Cotisation foncière des Entreprises (CFE) : 2 044 489 €
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 335 743 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 308 203 €

Soit un produit total de **2 688 435 €**.

Les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2022 sont les suivantes :

- CVAE : 2 000 718 €
- IFR : 340 934 €
- TASCOT : 497 209 €
- TH (résidences secondaires et logements vacants) : 850 488 €
- Taxe additionnelle sur le foncier non bâti : 91 384 €

Soit un produit total de **3 780 733 €**, auquel il convient d'ajouter le total des allocations compensatrices et de la DCRTP (**1 186 632 €**), le FNGIR (**589 361 €**) et la fraction de TVA (**5 357 894 €**).

**Le total des ressources prévisionnelles au titre de la fiscalité directe locale pour 2022 est donc de 13 603 055 €.**

Il est proposé de conserver les mêmes taux que ceux votés en 2021, soit 21,53 % pour la cotisation foncière des Entreprises, 0,691 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 4,28 % pour la taxe sur les propriétés non bâties.

**Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** cette proposition de maintien des taux.
- **VOTE** les taux des taxes directes locales 2022 de la façon suivante :
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **21,53 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **0,691 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **4,28 %**

VOTANTS : 78

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2  
*(M-N SUZANNE – A. PAINCHAULT)*

.....

## Budget annexe développement économique et touristique Vote du budget primitif pour 2022

Rapporteur : Éric Deniau

Le projet de budget primitif 2022 du budget annexe développement économique et touristique d'un montant total de **12 370 691 €** s'établit comme suit :

- **Section de fonctionnement** : 5 211 067 €
- **Section d'investissement** : 7 159 624 €

**Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,**

- **VOTE**, par chapitre et par opération pour les dépenses d'équipement indiquées sur l'annexe III B3, le budget primitif 2022 du budget annexe développement économique et touristique d'un montant total de **12 370 691 €** équilibré comme indiqué ci-dessus.

VOTANTS : 78

POUR : 76

CONTRE : 2  
*(M-N SUZANNE – A. PAINCHAULT)*

ABSTENTION : 0

Discussion :

Madame Marie RONDWASSER souhaite intervenir sur les documents qui ont été communiqués pour ce budget et indique avoir bien retrouvé un total de dépenses d'équipements pour lesquelles il a été attribué des subventions d'un montant de 949 683 €, des immobilisations et un total des opérations d'équipement à hauteur de 2 633 516 €.

Elle souhaite avoir des explications au sujet de la différence du montant total des dépenses d'équipements qui est indiqué sur le document qui lui a été communiqué par rapport au document projeté en séance.

Monsieur Éric DENIAU lui répond que la différence s'explique avec le retrait des immobilisations qui sont d'un montant de 123 193,622 ainsi que les équipements hors opérations d'un montant de 216 622 €.

Il ajoute que pour l'année prochaine, un document simplifié sera produit et lui indique que le document officiel, reprenant les chiffres réels, est celui qui a été communiqué aux Conseillers communautaires.

Monsieur Éric MOREAU souhaite intervenir au sujet des 2 ateliers-relais évoqués en séance, qui ne seront pas construits pour des raisons de coûts de construction, en précisant que le taux d'occupation de l'ensemble des ateliers-relais est particulièrement élevé.

Il ajoute que sur Manthelan et Loches le besoin d'ateliers-relais est réel et que si le projet de construction est reporté pour des raisons de coûts, il se pourrait probablement que la même problématique soit rencontrée l'année prochaine.

Monsieur Marc ANGENAULT lui indique que la proposition de retirer ces deux ateliers-relais a été faite pour 2 raisons. D'une part pour des raisons de réalité économique, étant donné qu'il aurait fallu les louer à un tarif élevé en conséquence du coût de construction et, d'autre part, il a été constaté que des offres immobilières privées alternatives existaient aussi bien pour Manthelan que Loches.

Il ajoute qu'il était plus raisonnable d'attendre tout en étudiant les solutions alternatives et confirme que la demande est réelle et particulièrement élevée.

Il indique qu'une réflexion est menée afin de réaliser un grand atelier-relais sur Tauxigny-Saint-Bauld qui permettrait de répondre à la demande mais que cela induirait une dépense considérable.

Monsieur Gérard HÉNAULT confirme le rôle de la CCLST en tant que maître d'ouvrage en matière d'immobilier économique et en termes d'accompagnement des entreprises y compris vers le marché immobilier privé.

Monsieur Éric MOREAU rappelle que le principe des ateliers-relais est qu'il y en ait toujours 1 ou 2 de disponibles pour un fonctionnement optimal.

Monsieur Gérard HÉNAULT confirme que c'est un point essentiel sur lequel la CCLST veille afin de répondre au mieux à la demande.

.....

<b>Budget annexe eau régie à autonomie financière</b> <b>Vote du budget primitif pour 2022</b>
---

Rapporteur : Éric Deniau

Le projet de budget primitif 2022 du budget annexe eau régie à autonomie financière d'un montant total de **12 862 552 €** s'établit comme suit :

- **Section d'exploitation** : 7 627 021 €
- **Section d'investissement** : 5 235 531 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 15 février 2022,

**Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VOTE**, par chapitre et par opération pour les dépenses d'équipement indiquées sur l'annexe III B3, le budget primitif 2022 du budget annexe eau régie à autonomie financière d'un montant total de **12 862 552 €** équilibré comme indiqué ci-dessus.

VOTANTS : 78

POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1  
(A. PAINCHAULT)



.....

<p style="text-align: center;"><b>Budget annexe assainissement régie à autonomie financière</b> <b>Vote du budget primitif pour 2022</b></p>
--

Rapporteur : Éric Deniau

Le projet de budget primitif 2022 du budget annexe assainissement régie à autonomie financière d'un montant total de **13 905 250 €** s'établit comme suit :

- **Section d'exploitation** : 8 097 950 €
- **Section d'investissement** : 5 807 300 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 15 février 2022,

**Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **VOTE**, par chapitre et par opération pour les dépenses d'équipement indiquées sur l'annexe III B3, le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement régie à autonomie financière d'un montant total de **13 905 250 €** équilibré comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** le remboursement au budget annexe eau de la partie des dépenses de personnel afférente au service assainissement.

.....

<p style="text-align: center;"><b>Budget annexe déchets ménagers financement par la TEOM</b> <b>Vote du budget primitif 2022</b></p>
--

Rapporteur : Éric Deniau

Le projet de budget primitif 2022 du budget annexe déchets ménagers financement par la TEOM d'un montant total de **9 110 179 €** s'établit comme suit :

- **Section de fonctionnement** : 7 342 125 €
- **Section d'investissement** : 1 768 054 €

**Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,**

- **VOTE**, par chapitre et par opération pour les dépenses d'équipement indiquées sur l'annexe III B3, le budget primitif 2022 du budget annexe déchets ménagers financement par la TEOM d'un montant total de **9 110 179 €** équilibré comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** le remboursement des charges de personnel du service déchets au budget principal.

VOTANTS : 78

POUR : 76

CONTRE : 2  
*(M-N SUZANNE – A. PAINCHAULT)*

ABSTENTION : 0

.....

<p style="text-align: center;"><b>Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : vote des taux 2022</b></p>
--

Rapporteur : Éric Deniau

Par délibération en date du 22 octobre 2020 portant harmonisation du régime de financement des déchets ménagers, le Conseil communautaire a choisi la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'ensemble du périmètre de Loches Sud Touraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil communautaire a décidé de définir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, 15 zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés, en fonction de l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût pour 14 zones, et de la présence d'une installation d'élimination des déchets pour la 15<sup>ème</sup>.

Ces zonages sont les suivants :

N° de zone	Zonages (Tranches)	Critères suivant importance du service rendu
01	Tranche 1 CCLD toutes communes sauf Loches	<b>Collecte en porte à porte</b> (y compris PR à moins de 100 ml)
02	Tranche 2 CCLD Loches	<b>Collecte en porte à porte</b> (y compris PR à moins de 100 ml)
03	Tranche 3 CCLD toutes communes sauf Loches	<b>Jusqu'à 300 ml du circuit</b> (entre 100 et 300 ml)
04	Tranche 4 CCLD Loches	<b>Jusqu'à 300 ml du circuit</b> (entre 100 et 300 ml)
05	Tranche 5 CCLD toutes communes	<b>A plus de 300 ml du circuit</b>
06	Tranche 6 CCM toutes communes	<b>Collecte en porte à porte</b> (y compris PR à moins de 100 ml)
07	Tranche 7 CCM toutes communes	<b>Jusqu'à 300 ml du circuit</b> (entre 100 et 300 ml)
08	Tranche 8 CCM toutes communes	<b>A plus de 300 ml du circuit</b>
09	Tranche 9 CCGL toutes communes	<b>Collecte en porte à porte</b> (y compris PR à moins de 100 ml)
10	Tranche 10 CCGL toutes communes	<b>Jusqu'à 300 ml du circuit</b> (entre 100 et 300 ml)
11	Tranche 11 CCGL toutes communes	<b>A plus de 300 ml du circuit</b>
12	Tranche 12 CCTS toutes communes	<b>Collecte en porte à porte</b> (y compris PR à moins de 100 ml)
13	Tranche 13 CCTS toutes communes	<b>Jusqu'à 300 ml du circuit</b> (entre 100 et 300 ml)
14	Tranche 14 CCTS toutes communes	<b>A plus de 300 ml du circuit</b>
	<b>Zonage lié à la présence d'une installation de transfert ou d'élimination des déchets</b>	<b>Rayon et communes concernées</b>
15	Présence installation d'élimination des déchets « La Baillaudière »	<b>1 kilomètre</b> (Loches et Chanceaux-Près-Loches)

Il est rappelé que lors de cette même séance, le Conseil communautaire avait décidé d'appliquer, à compter du 1er janvier 2022, le mécanisme de lissage des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dans les conditions prévues à l'article 1636 B undecies du Code général des Impôts et en avait fixé la durée à 10 ans.

Les taux seront à déterminer chaque année en fonction du besoin de financement observé, des bases fiscales fournies par les services fiscaux et de possibles modifications de tranches.

Au vu des bases réelles notifiées pour 2022 et du projet de budget primitif 2022 du service déchets ménagers, il est proposé de voter les 15 taux 2022 tels que présentés dans le tableau reproduit ci-dessous :

N° de zone	Tranche	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produits attendus
01	Tranche 1 CCLD toutes communes sauf Loches Porte à porte	11 043 533	13,26 %	1 464 372
02	Tranche 2 CCLD Loches Porte à porte	8 216 197	9,95 %	817 511
03	Tranche 3 CCLD toutes communes sauf Loches jusqu'à 300 m	567 222	13,04 %	73 965
04	Tranche 4 CCLD Loches jusqu'à 300 m	169 709	9,95 %	16 886
05	Tranche 5 CCLD toutes communes plus de 300 m	468 728	6,61 %	30 983
06	Tranche 6 CCM toutes communes Porte à porte	3 642 187	15,69 %	571 459
07	Tranche 7 CCM toutes communes jusqu'à 300 m	405 020	14,07 %	56 986
08	Tranche 8 CCM toutes communes plus de 300 m	599 606	6,61 %	39 634
09	Tranche 9 CCGL toutes communes Porte à porte	6 250 302	15,69 %	980 672

10	Tranche 10 CCGL toutes communes jusqu'à 300 m	697 654	14,07 %	98 160
11	Tranche 11 CCGL toutes communes plus de 300 m	457 487	6,61 %	30 240
12	Tranche 12 CCTS toutes communes Porte à porte	12 286 862	12,05 %	1 480 567
13	Tranche 13 CCTS toutes communes jusqu'à 300 m	711 041	10,24 %	72 810
14	Tranche 14 CCTS toutes communes plus de 300 m	769 494	7,83 %	60 251
15	Présence installation d'élimination des déchets « La Baillaudière » (1 km autour)	113 156	6,61 %	7 479
			<b>Total</b>	<b>5 801 975 €</b>

**Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,**

- **APPROUVE** les propositions des taux de la TEOM 2022.
- **VOTE** les taux de la TEOM 2022 selon le tableau présenté ci-dessus.

VOTANTS : 78

POUR : 70

CONTRE : 3  
(M-N SUZANNE – A. PAINCHAULT  
F. HIDALGO)

ABSTENTION : 5  
(M-T. BRUNEAU -A. GUÉRIN  
C. MERLET – S. GERVAIS  
J-C. GALLAND)

Discussion :

Monsieur Marc DE BECDELIÈVRE indique qu'il ne prend pas la parole pour s'opposer au vote des taux présentés mais qu'il souhaitait souligner à nouveau que, pour un tiers des communes de la Communauté de communes, celles qui passent de la redevance à la taxe, l'impact sera très significatif.

Il ajoute que cela sera dans les deux sens car certains auront une charge financière moins importante alors que d'autres auront une dépense qui sera triplée pour leur taxe d'ordures ménagères.

Il indique qu'il est indispensable de continuer à travailler ensemble afin de trouver une solution soutenable et juste pour l'ensemble des concitoyens du territoire. Il ajoute que la surface habitable pourrait être une base pour le calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur Gérard HÉNAULT lui répond, qu'en effet, la réflexion commune qui a débuté se poursuivra afin de mettre en place un dispositif acceptable pour tous.

Il ajoute que le fait de passer de la redevance à la taxe a été motivé, notamment, par le nombre considérable d'impayés.

Madame Marie-Nicole SUZANNE évoque l'existence d'une commission des déchets ménagers de la CCLST qui ne s'est pas réunie depuis 9 mois, le COPIL pour le passage en TEOM pour la CCLST qui n'existe plus, elle relève également les départs du Directeur Général Adjoint et du Responsable du service Déchets ménagers.

Elle ajoute que la CCLST a pris un cabinet d'études, que la commission des déchets ménagers est tenue à l'écart du travail mené et dit ignorer les conclusions de cette étude alors même qu'il est proposé lors de cette séance un vote des taux d'enlèvement des déchets ménagers avec, selon elle, des données manquantes.

Elle conclut qu'il serait souhaitable que la commission Déchets ménagers reprenne toute sa place afin de travailler en amont sur les décisions à voter.

Quant à la tenue des réunions sur la thématique des déchets ménagers, Monsieur Gérard HÉNAULT indique à Madame Marie-Nicole SUZANNE avoir assisté à quelques séances en sa présence et l'assure du fait que la commission, qui a encore de multiples sujets à travailler, sera régulièrement réunie.

Il précise que la CCLST tâche de limiter le recours aux cabinets d'études qui sont onéreux mais que dans ce cas, il a été indispensable que la CCLST soit accompagnée au vu de la complexité du sujet afin d'avoir un regard objectif, qualifié et indépendant.

Monsieur Alain ROCHER souhaite revenir sur l'ensemble des tarifications avec les différentes tranches et demande si la décote de 35 % pour la tranche « 300 mètres et au-delà » correspond à une réalité en termes de coûts, car cette décote lui semble élevée.

Il précise qu'aujourd'hui, c'est notamment le coût du traitement, et ajoute que la distance de 300 mètres n'a donc pas d'influence sur cette part du coût du service.

Il ajoute qu'il lui paraît utile de réajuster cela, pas dans l'immédiat, mais qu'il serait utile d'y travailler.

Monsieur Gérard HÉNAULT lui répond que le travail mené à ce sujet, qui a généré de multiples discussions, a été réalisé afin de faire au plus juste, notamment en définissant le nombre de tranches et les modulations en fonction du niveau de service. Les décotes correspondantes ont été jugées cohérentes par le bureau d'études.

Il ajoute que le travail qui a été mené par les agents des services de la CCLST a été conséquent sur l'ensemble du territoire, qu'il doit se poursuivre au sein des commissions, que les tranches ne sont pas figées dans le temps et que le sujet n'est pas clos.

Monsieur Éric MOREAU indique qu'avec les nouvelles consignes de tri et le compostage qui est réalisé, les ordures ménagères triées dans les poubelles noires vont fortement diminuer et souhaite émettre la proposition, notamment dans les zones rurales, de faire le ramassage des ordures ménagères une fois par quinzaine, afin de limiter le coût du ramassage qui est exorbitant et ne cesse d'augmenter.

Il pense qu'en agissant ainsi, l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pourrait être mieux maîtrisée.

Il ajoute qu'il a évoqué le sujet avec des habitants de sa commune et ces derniers partagent cet avis.

Monsieur Gérard HÉNAULT lui répond que c'est une des pistes de réflexion à l'étude ; tout comme les stages de compostage qui ont été mis en place à destination des concitoyens pour tendre vers une diminution des biodéchets ménagers ou encore la mise en place de points de regroupement et de points d'apport volontaire.

Monsieur Philippe MÉREAU évoque la présentation des zonages qui a été réalisée par le bureau d'études en Conférence des Maires le 24 mars 2022 et souhaiterait savoir si les taux qui en découlent ont été fixés par le bureau d'études ou par les services de la CCLST.

Monsieur Gérard HÉNAULT lui répond que les taux par zonage sont le fruit du travail mené par le bureau d'études en collaboration avec les services de la CCLST et notamment le service financier.

Monsieur Philippe MÉREAU aurait souhaité que figurent sur les documents transmis les taux de 2021 pour chacune des communes.

Monsieur Éric DENIAU projette un tableau indiquant pour chacune des zones les taux 2021 et les nouveaux taux 2022.

Monsieur Philippe MÉREAU fait remarquer que les contribuables se tourneront vers les maires des communes lors de la réception de leur taxe d'enlèvement des ordures ménagères et non vers la CCLST alors même que la décision d'établir ces taux vient de la Communauté de communes.

.....

<p style="text-align: center;"><b>Budgets annexes lotissements et zones d'activités économiques</b> <b>Vote des budgets primitifs pour 2022</b></p>
---

Rapporteur : Éric Deniau

Les projets de budget primitif 2022 des 9 budgets annexes de lotissements et zones d'activités économiques gérées en comptabilité de stocks s'établissent comme suit :

➤ **Budget lotissement le Bois de Ré à BETZ-LE-CHATEAU**

- **Section de fonctionnement** : 98 177,94 € en dépenses et 98 178,72 € en recettes
- **Section d'investissement** : 98 177,94 € en dépenses et 98 181,94 € en recettes

➤ **Budget lotissement Val au Moine à DESCARTES**

- **Section de fonctionnement** : 220 642,68 € en dépenses et 220 644,47 € en recettes
- **Section d'investissement** : 220 642,68 € en dépenses et 261 466,31 € en recettes

➤ **Budget zone d'activités du Rond à PREUILLY-SUR-CLAISE**

- **Section de fonctionnement** : 363 681,33 € en dépenses et 366 630,96 € en recettes
- **Section d'investissement** : 363 681,33 € en dépenses et 510 556,30 € en recettes

➤ **Budget lotissement les Morinières à DESCARTES**

- **Section de fonctionnement** : 314 457 €
- **Section d'investissement** : 314 457 €

➤ **Budget lotissement Les Portes du Sud à YZEURES-SUR-CREUSE**

- **Section de fonctionnement** : 752 150,11 € en dépenses et 1 031 742,15 € en recettes
- **Section d'investissement** : 752 150,11 €

➤ **Budget zone d'activités de SEPMEs**

- **Section de fonctionnement** : 259 545,25 €
- **Section d'investissement** : 265 296,25 €

➤ **Budget zone d'activités de DRACHÉ**

- **Section de fonctionnement** : 133 782,83 €
- **Section d'investissement** : 137 048,15 €

➤ **Budget zone d'activités de CUSSAY**

- **Section de fonctionnement** : 9 079,53 €
- **Section d'investissement** : 9 682,53 €

➤ **Budget zone d'activités de MANTHELAN**

- **Section de fonctionnement** : 874 988,81 €
- **Section d'investissement** : 874 988,81 €

**Le conseil communautaire, par délibération prise à majorité,**

**VOTE**, par chapitre, les budgets primitifs 2022 des 9 budgets annexes de lotissements et zones d'activités économiques gérés en comptabilité de stocks, équilibrés comme indiqué ci-dessus.

VOTANTS : 78

POUR : 76

CONTRE : 2  
(M-N SUZANNE - A. PAINCHAULT)

ABSTENTION : 0

.....

**Avis sur les demandes de permis de construire concernant une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes d'Abilly et du Grand-Pressigny**

Rapporteur : Martine Tartarin

La société CPES Perrière a développé un projet photovoltaïque sur les communes d'Abilly et du Grand-Pressigny constitué de trois secteurs de panneaux solaires au sol.

Dans le cadre de l'instruction de trois permis de construire pour l'installation de cette centrale photovoltaïque soumise à évaluation environnementale, le dossier déposé a été transmis aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Les trois dossiers de demande de permis de construire sont répartis comme suit :

- Perrière 1 : Projet photovoltaïque au sol sur la commune d'Abilly dont l'emprise sera mise à disposition d'un jeune agriculteur pour de l'élevage ovin ;

- Perrière 2 : Projet photovoltaïque au sol sur la commune du Grand-Pressigny dont l'emprise sera mise à disposition d'un jeune agriculteur pour de l'élevage ovin ;
- Perrière 3 : Projet photovoltaïque au sol sur la commune du Grand-Pressigny.

Soit un ensemble avec les caractéristiques suivantes :

- une puissance de 42 MWc répartis sur un total de 57 ha ;
- 9 postes de distribution et 4 postes de livraison (507 m<sup>2</sup>) ;
- des zones empierrées pour les aires de grutage (1890 m<sup>2</sup>) et certaines pistes d'accès (2250 m<sup>2</sup>)
- des structures d'une hauteur de 1 à 4,20m et d'un écartement de 4 à 4,5 m.

Le projet étant soumis à étude d'impact systématique, situé sur un foncier affecté à l'activité agricole avec une surface perdue de plus de 5 ha, le dossier contient une étude préalable agricole.

Conformément aux articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine est appelé à donner son avis.

Il est procédé au vote :

**POUR** le projet de centrale photovoltaïque : 15 (D. COINTRE, F. GAULTIER, C. LEROUX, F. HIDALGO, A. MORÈVE, C. GUERLINGET, M. GONZALEZ, M. LAVERGNE, J. MOREAU, P. MÈREAU, C. MERLET, G. SABARD, J-L. DUMORTIER, C. DUJON, F. LION)

**CONTRE** le projet de centrale photovoltaïque : 27 (G. HÉNAULT, M. TARTARIN, E. VIALES, M. GARNIER, J. PÉRIVIER, P. RÉAU, V. GERVES, F. GEORGET, E. MOREAU, J. CHARBONNIER, M. RONDWASSER, M. LAROCHE, F-X KISTNER, P. DUGUÉ, M. GUIGNAudeau, J-L. ROBIN, M. ANGENAULT, É. DENIAU, F. BAISSON, J-P. CHARRIER, C. JAMIN, A. PINSON, F. LACAZE, M. RONDWASSER, É. MOREAU, J. CHARBONNIER, L. TOULET, D. RAAS, M-L. DURAND, M. GUIGNAudeau, F-X. KISTNER, G. CHAPOTIN, P. DUGUÉ, M. LAROCHE)

**ABSTENTION** : 36 (S. VELLUET, V. MEUNIER, G. MARQUENET, J-J. GABILLET, R. RÉZEAU, D. FRELON, C. DERUYVER-AVERLAND, J. PINGUET, G. DUBOIS, A. AVRIL, N. JENSCH, M-N SUZANNE, A. PAINCHAULT, C. ADJADJ, P. MERCIER, J-L CHAMPIGNY, J. BRANA, E. ARNOULD, A. ROCHER, D. MAURICE, S. MÉTADIER, J-C GALLAND, M. ALONSO, A. GUÉRIN, C. BEFFARA, T. BUISSONNAIS, M-T BRUNEAU, N. THIBAUT, P. PASQUIER, S. GERVAIS, N. BARRANGER, F. VAILLANT, P. MÈREAU, B. MÈREAU, M. DE BECDELIEVRE, J-J. MEUNIER)

### **Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,**

- **EMET un avis défavorable** quant aux demandes de permis de construire concernant une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes d'Abilly et du Grand-Pressigny.
- **MOTIVE son avis** sur la base des éléments suivants :
  1. Zonage PLU : la société RES prévoit de solliciter, via déclaration de projet, une adaptation des PLU pour modifier le zonage des parcelles : de zone agricole (zone A) à zone énergie (Ne). Le classement actuel (A) autorisant un projet compatible avec l'activité agricole (article L151-11 du code de l'urbanisme), cette modification n'est pas nécessaire et n'offrirait pas de garanties sur l'usage agricole ultérieur. De plus le SCOT de Loches Sud Touraine, en cours d'approbation, n'autorise pas une telle modification de zonage pour ce type d'activité.
  2. Mesures de compensation : elles sont insuffisantes du point de vue quantitatif, en ne correspondant qu'à seulement 10 années d'effets résiduels alors que l'exploitation est prévue pour un minimum de 30 ans. Ces mesures sont également insuffisamment développées, avec uniquement des exemples de mesures « envisageables », là ou d'autres projets s'engagent sur des mesures précises et adaptées au territoire.
  3. Agrivoltaïsme : cette notion définie par la DDT37 (Document cadre pour le développement de l'énergie solaire photovoltaïque dans le département d'Indre-et-Loire) insiste sur la « production photovoltaïque complémentaire, secondaire [...] qui apporte [...] une fonctionnalité annexe aux cultures (ombrage, protection, etc) ». Le dossier de projet ne démontre ni ce caractère secondaire, ni une fonctionnalité apportée directement aux activités agricoles. L'absence d'éléments économiques sur l'activité photovoltaïque, l'évaluation d'une évolution négative de la valeur ajoutée agricole (de 38 k€/an à l'état initial à 26 k€/an après projet) et la définition des nouvelles activités agricoles comme étant des « mesures d'évitement » sont autant d'éléments troublant la caractérisation principale de ce projet.

4. Culture de switchgrass : la production de cultures énergétiques au détriment de cultures alimentaires est d'autant plus non justifiée que la filière bois-énergie locale ne connaît pas de difficultés d'approvisionnement.
5. Remise en état des sols : bien qu'une réversibilité totale soit annoncée à l'issue de la stratégie de démantèlement, cette dernière n'aborde pas le traitement des espaces empierrés en grave compactée (0,4 ha de pistes et zones de grutage). Une remise en état de la qualité agronomique de l'ensemble des sols est indispensable à cette réversibilité.
6. Économie du projet : aucune information n'est communiquée et il apparaît difficile d'évaluer les retombées économiques locales, notamment pour les activités agricoles.

Discussion :

*Monsieur Christophe DUJON s'étonne qu'un avis défavorable à ce projet soit proposé et demande si cette orientation émane des membres de la commission Agricole dont il fait partie et qui n'a -à sa connaissance- pas abordé ce sujet, du Président de la CCLST ou encore des services de la CCLST.*

*Monsieur Gérard HÉNAULT lui répond que la proposition d'émettre un avis défavorable pour ce projet est motivée par les arguments précédemment évoqués et issus de l'analyse du dossier transmis par le développeur. Il précise que ce dossier a été évoqué en Bureau communautaire qui a émis unanimement un avis défavorable.*

*Monsieur Christophe DUJON dit être surpris que le débat soit orienté et que l'Assemblée soit invitée à voter contre un projet.*

*Il apporte des éléments de réponse concernant le projet :*

*La demande de passer de la Zone A en Zone N est motivée par le fait que si la zone demeure en Zone A, il est impossible aux éventuels candidats de répondre à l'appel d'offres de la Commission de Régulation d'Énergie qui attribue les marchés et impose d'être en Zone N.*

*Il évoque les mesures de compensation annoncées. Il ajoute que les bénéficiaires qui seraient tirés de cette production iraient à hauteur de 50 % à la Communauté de communes et à 50 % au Département et non à sa commune qui donc n'est pas financièrement intéressée.*

*Il poursuit au sujet de l'agrivoltaïsme et sur l'argument de la non-préservation du rapport économique évoqué, en précisant que la CDPENAF demande impérativement d'apporter la preuve que l'équilibre économique reste le même ou soit amélioré.*

*Pour ce qui est de la culture de switchgrass, il précise que la parcelle concernée a un très faible potentiel en céréales et ajoute que le porteur de projet est lui-même commerçant en bois-énergie et donc avisé des difficultés qu'il y a ou qu'il y aura pour l'approvisionnement en bois-énergie.*

*Il indique que, concernant les pistes et les zones de grutage d'une superficie de 0,4 ha, elles resserviront à l'exploitation forestière qui est attenante.*

*Concernant l'économie du projet et la difficulté à évaluer les retombées économiques locales, il est en partie d'accord tout en précisant qu'il est nécessaire de finaliser le projet pour en avoir connaissance.*

*Il estime que s'il y a des entrepreneurs qui souhaitent s'investir dans de tels projets et que cela ne crée pas de nuisances graves, il ne comprend pas pourquoi il faudrait s'y opposer.*

*Il précise que le projet a été présenté en ces termes à son Conseil Municipal qui, à la grande majorité, a voté favorablement : « la Demande de permis de construire a été déposée le 7 janvier 2022 pour la réalisation d'une centrale. Le projet porte sur l'implantation d'un ensemble de panneaux sur une structure de livraison composée de bâtiments, de 3 sous-stations et une clôture d'enceinte. Le projet énergétique était dimensionné pour placer l'activité agricole au centre du projet. Il vise à permettre l'installation d'un jeune agriculteur et une des poches du projet permettra de produire de la biomasse pour alimenter les chaufferies des collectivités locales. Cette coactivité permet de concilier deux activités participant à la lutte des changements climatiques : une production agricole locale et une production d'énergie décarbonée ».*

*Monsieur Christophe DUJON ajoute qu'il s'agit du premier projet photovoltaïque sur Abilly, le deuxième étant en train de se mettre en place et que ces deux projets seront complémentaires en mutualisant les coûts de raccordement au poste source qui se situe à 16 km d'Abilly.*

*Il indique que la transition énergétique et la production d'énergie verte sont des sujets stratégiques et incontournables pour les années à venir.*

*Il reprend l'historique de ces projets : en 2020 un des porteurs de projets lui a présenté un projet de photovoltaïsme auquel il aurait donné une fin de non-recevoir car cela impactait directement des riverains. Par la suite, des projets d'éoliennes lui ont été présentés et ont reçu des avis défavorables suite à une consultation des concitoyens. Par la suite, il a étudié la possibilité d'installer des turbines électriques sur la Claise, mais après en avoir discuté avec le technicien rivières de la CCLST et une*

entreprise, cela s'est avéré impossible à mettre en œuvre d'un point de vue réglementaire et technique. Dans l'hypothèse d'une réalisation, cela aurait été un gouffre financier sans retours sur l'investissement. Il a donc écarté également cette ENR.

Il ajoute que depuis 3 ans, 5 projets d'hangars agricoles photovoltaïques ont vu le jour sur la commune, pour un total de mètres carrés infime au regard des besoins futurs.

Il poursuit en évoquant la réfection de la toiture du gymnase de sa commune, il a demandé à une entreprise d'étudier la faisabilité d'installer des panneaux photovoltaïques mais cela n'a pu être réalisé car la structure du bâtiment n'était pas conçue pour cela.

Par la suite, il a abordé la question de pose de panneaux photovoltaïques sur la mairie avec l'ABF qui n'a pas autorisé le projet car l'emplacement est situé dans un périmètre de protection.

Il indique que, cette année, l'isolation des bâtiments de sa commune sera réalisée pour ceux qui ne sont pas isolés.

Il indique que lors d'une commission agricole, le sujet de la méthanisation a été abordé concernant une ferme voisine d'Abilly, qui est exemplaire sur bon nombre de sujets, qui a malgré tout reçu des oppositions au projet.

Il demande alors, comment l'énergie verte pourra être produite sur le territoire de la Communauté de communes, si le Conseil communautaire émet un avis défavorable sur les projets tel que celui qui est présenté.

Il ajoute que les projets photovoltaïques ne sont, certes, pas parfaits pour tout le monde mais précise que l'inquiétude qui est portée par certains au sujet de la végétation qui ne pousserait pas sous les panneaux photovoltaïques n'est pas fondée. Ils les invitent à aller voir l'installation de panneaux à Varennes-sur-Allier.

Il indique que la situation géographique des projets photovoltaïques sur la commune d'Abilly permet de combiner la production d'énergie verte, le confortement d'exploitation agricole, l'installation de jeunes éleveurs tout en générant de nouvelles recettes fiscales pour la Communauté de communes.

Il conclut en précisant que les élus d'Abilly savent que rien n'est parfait mais en favorisant l'agrivoltaïsme, ils ont le sentiment de prendre leur part dans la transition écologique de la façon la moins néfaste pour leurs concitoyens et pour le territoire.

Monsieur Gérard HÉNAULT lui répond que les membres du Bureau communautaire ne sont pas contre ce type de projet mais qu'ils ne disposaient pas de l'ensemble des données, notamment celles qui viennent d'être présentées afin de pouvoir se prononcer favorablement sur ce projet.

Monsieur Christophe LEROUX indique qu'au départ, comme Monsieur Christophe DUJON, il était contre ce projet et ajoute qu'il a été sollicité pour modifier son PLU dans le cadre de ce projet. Il a fait savoir qu'il ne le modifierait pas car il n'en avait pas les moyens.

Il précise que lorsqu'un projet photovoltaïque est mis en place, il n'est pas toujours nécessaire de modifier le PLU mais, qu'en définitif, ce projet doit se réaliser et qu'il n'est pas convenable de demander aux membres du Conseil communautaire de voter contre.

Monsieur Gérard HÉNAULT lui répond qu'aucune décision de vote n'est imposée, quelque soit le sujet ou la délibération présentée mais qu'il s'agissait là d'une orientation donnée au vu des éléments du projet, issus du dossier fourni par le développeur et qui ont été présentés aux membres du Bureau.

Monsieur Francis BAISSON précise qu'il est membre du Bureau et, qu'en effet, il n'a pas été apprécié de recevoir un dossier incomplet avec des arguments insuffisants ou peu convaincants, ce qui a conduit à un avis favorable.

Il indique à Monsieur Christophe DUJON qu'il est regrettable que les éléments qu'il a présentés en séance n'aient pas été transmis en amont pour le Bureau.

Il ajoute que ce projet n'a pas encore été présenté à la DDT ni aux Bâtiments de France alors même que le permis de construire est instruit. Cela lui semble curieux.

Monsieur Éric MOREAU affirme être un partisan des énergies renouvelables et qu'il faut continuer à en produire mais concernant les énergies solaires au sol, il précise ne pas y être favorable, d'autant plus lorsqu'il constate que se sont 57 hectares qui sont concernés.

Il ajoute que certains sites du territoire pourraient être convertis au solaire au sol car, par la suite, ce sont des terrains qui deviendront inexploitable pour d'autres activités, à l'exemple des anciens centres d'enfouissement.

Il explique que dans ce projet, il n'y a pas d'agrivoltaïsme, car un panneau solaire classique produit 1 mégawatt-crête (MWc) par hectare.

Il poursuit en indiquant que lorsque de l'agrivoltaïsme est réalisé, cela produit moins de 0,5 MWc par hectare. Il ajoute que dans ce projet, il est indiqué une production de 42 MWc pour 57 hectares, c'est



*pourquoi, cela ne peut être de l'agrivoltaïsme pour lequel il est nécessaire d'écarter les rangées de panneaux et de les surélever afin d'avoir suffisamment de lumière qui puisse passer en dessous pour permettre à la végétation de pousser normalement.*

*Il reprend l'exemple de Varennes-sur-Allier que Monsieur Christophe DUJON avait cité et ajoute qu'il a eu l'occasion de voir plusieurs types d'installations similaires où l'herbe pousse les 2 premières années et au bout de 5 ans, ce ne sont que des mauvaises herbes qui subsistent, végétation que les ovins ne mangent pas.*

*Monsieur Jean-Louis ROBIN ajoute qu'aucune des chaudières installées dans les communes du territoire n'est dans la capacité de fonctionner avec le switchgrass.*

*Monsieur Marc ANGENAULT indique, en réponse aux propos de Monsieur Christophe DUJON, qu'il est important de débattre, et que l'avis du Conseil communautaire soit exprimé, au-delà des orientations données par l'État et ajoute que l'Assemblée est plus à même d'être en capacité de savoir ce qui convient ou non pour son territoire.*

*Il ajoute que le débat et nécessaire étant donné qu'il demeurait des interrogations quant à ce projet et que Monsieur Christophe DUJON a pu donner les éléments qui ont justifié l'avis favorable de sa commune.*

*Il indique que, par ailleurs, les éléments chiffrés donnés par Monsieur Éric MOREAU prouvent que ce projet n'est peut-être pas aussi pertinent et viable qu'il en a l'air.*

*Monsieur Bruno MÉREAU indique que la forme et le fond de ce projet sont confondus. Il admet que la forme de la présentation était mauvaise, d'autant plus que les éléments énoncés par Monsieur Éric MOREAU sont réels. Il poursuit sur le fond en évoquant l'élaboration du SCOT où il avait été question d'identifier, pour accueillir ce type de projets, des terrains à faible productivité. Certains agriculteurs vont se trouver face à des problèmes d'équilibre économique de leurs exploitations et ce type de projet peut s'avérer une solution pertinente.*

*Il précise qu'il connaît les parcelles concernées par le projet présenté et qu'il s'agissait auparavant de parcelles boisées qui ont été défrichées dans les années 60, lorsqu'il y a eu une évolution de l'agriculture dans le Sud du département et qui vont revenir à leur vocation première mais avec un faible potentiel agricole.*

*Il conclut en disant qu'il ne faut pas accepter tous les projets sur le territoire mais qu'il ne faut pas non plus rendre des avis défavorables systématiquement.*

*Monsieur Gérard HÉNAULT lui répond que, par respect pour les Conseillers, il a été souhaité avoir un dossier structuré et complet à présenter à l'assemblée, ce qui n'était pas le cas pour ce projet.*

*Monsieur Marc DE BECDELIÈVRE revient sur les questions de forme et de fond du dossier, il indique qu'il n'y a pas réellement d'opposition de principe au photovoltaïque.*

*Il ajoute que lorsque des permis de construire sont délivrés par sa commune, il est parfois émis un avis favorable avec réserves sous conditions de réaliser certaines consignes.*

*Il propose qu'il soit donné un avis favorable au projet en émettant des réserves sur les points évoqués et en demandant des explications claires.*

*Monsieur Adrien PAINCHAULT remarque que les motivations ont été listées pour émettre un avis défavorable et demande s'il serait également possible de nuancer en donnant des arguments pour émettre un avis favorable. Il constate que le fait d'avoir énuméré les motivations de l'avis défavorable est appréciable et intéressant pour l'Assemblée.*

.....

<p align="center"><b>Avis sur la demande d'autorisation d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Sepmes</b></p>
---

Rapporteur : Martine Tartarin

Une enquête publique est ouverte depuis le 22 mars 2022 et jusqu'au 20 avril 2022 sur la commune de Sepmes relative à la demande d'autorisation présentée par la société PARC EOLIEN DE SEPME S.A.S. en vue de la création et de l'exploitation d'un parc éolien avec les caractéristiques suivantes :

- 5 aérogénérateurs de 3,6 MW chacun soit un total de 18 MW
- 2 postes de livraison
- Des équipements de 164,5m maximum en bout de pale

- Création d'un réseau de plateforme (0,715 ha) et de voies (0,965 ha), ainsi que le renforcement de voies existantes (8,678 ha)
- Eloignement minimal des habitations : 584 m.

Le dossier est consultable sur le site de la Préfecture d'Indre-et-Loire à l'adresse suivante : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, le Conseil communautaire est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant sa clôture.

Il est précisé que la Direction Générale de l'Aviation Civile, la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat et Météo France ont donné un avis favorable.

Il est procédé au vote :

POUR le projet de parc éolien : 7 (É. MOREAU, J. CHARBONNIER, P. MOREL, M-N. SUZANNE, A. PAINCHAULT, S. GERVAIS, M. DELORME)

CONTRE le projet de parc éolien : 65

ABSTENTION : 6 (J-P. GAULTIER, M. LAVERGNE, J. MOREAU, C. MERLET, F. VAILLANT, J-C. GALLAND°)

### **Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,**

- **ÉMET un avis défavorable** quant à la demande d'autorisation pour l'implantation et l'exploitation de cinq aérogénérateurs et de 2 postes de livraison présentée par la société PARC EOLIEN DE SEPMEs sur la commune de Sepmes.

#### Discussion :

*Madame Manon DELORME indique que la commune de Sepmes a émis un avis favorable pour ce projet. Elle souligne que le Conseil Municipal de Sepmes est jeune avec une moyenne d'âge de 37 ans, que ses élus sont pour la plupart parents de jeunes enfants qui représentent une nouvelle génération d'élus. Elle précise que c'est surtout en pensant aux enfants que le choix de donner un avis favorable a été fait. Elle ajoute qu'il est temps de prendre conscience de ce qui se produira dans les années à venir et de ce qui sera laissé aux générations futures.*

*Elle estime qu'il revient à la Communauté de communes de prendre sa part dans ce domaine et rappelle que c'est le rôle des élus.*

*Monsieur Jean-Louis ROBIN lui demande si les citoyens de Sepmes et des villes aux alentours ont été consultés au sujet de ce projet.*

*Madame Manon DELORME lui répond que ce dossier est étudié depuis longtemps en collaboration avec les habitants de Sepmes, dans le cadre d'ateliers afin de communiquer et d'échanger sur le sujet de l'éolien et sur le projet proposé. Elle ajoute qu'une enquête publique est en cours et que le dossier est consultable.*

*Monsieur Gérard HÉNAULT précise que l'ensemble des élus se sentent concernés et sont conscients des enjeux d'avenir en menant des réflexions et des actions, notamment dans le domaine de la préservation de l'environnement et de la production d'énergie.*

*Monsieur Éric MOREAU rappelle que le lundi 4 avril 2022, la production nationale électrique était assurée à 51 % par le parc nucléaire, à 25 % avec les énergies renouvelables (ENR) et à 24 % par les énergies fossiles et les importations, notamment depuis l'Allemagne.*

*Il ajoute que les projections réalisées pour la fourniture nationale en électricité d'ici 2050 sont de 50 % issues du nucléaire et les 50 autres % devront être issus des énergies renouvelables, ce qui laisse présager qu'il reste beaucoup d'effort à réaliser en la matière.*

*Il précise que, le 4 avril 2022, les 25 % d'électricité issue des ENR se répartissent de la façon suivante : l'hydraulique à hauteur de 7 à 8 % et le reste était issu du solaire et de l'éolien.*

*Il indique que pour être à 50 % d'ENR pour compléter le nucléaire cela voudrait dire qu'il faille se passer du fossile mais également des importations ponctuelles, c'est pourquoi il est nécessaire d'augmenter les capacités à produire les ENR.*

*Il ajoute que sur le territoire, il y a suffisamment de nucléaire pour produire les 50 % mais qu'il n'est pas certain que se soit le cas en 2050 étant donné que le niveau de la Loire ne cesse de décroître et notamment durant l'été et que l'eau est indispensable pour faire fonctionner les réacteurs nucléaires.*

*Il rappelle également qu'auparavant, l'électricité était disponible, abondante et peu onéreuse, ce qui ne serait pas le cas en 2050 où l'électricité sera beaucoup plus utilisée et c'est pour cela qu'il est indispensable de réfléchir sérieusement aux énergies renouvelables pour les générations futures.*

*Monsieur Gérard HÉNAULT lui répond en l'assurant que, dans l'assemblée, aucun élu n'est contre les énergies renouvelables mais qu'il subsiste certains doutes sur la vertu de l'éolien, sur sa performance ou encore sur les éventuelles conséquences environnementales et sanitaires réelles.*

*Monsieur Frédéric GAULTIER rejoint les propos de Monsieur Éric MOREAU sur le fait que les élus ne se saisissent pas suffisamment des enjeux d'énergie pour les 30 ou 40 prochaines années.*

*Il rappelle qu'il y a également dans le cadre du PCAET des orientations en faveur de la réduction des émissions et des économies d'énergie. Il pense que les énergies renouvelables doivent faire partie du projet de territoire de la Communauté de communes.*

*Il dit avoir entendu les élus de Sepmes, commune concernée par ce projet, mais souhaiterait également entendre ceux des communes aux alentours qui seront impactées également.*

*Monsieur Bernard MÉREAU indique que le Conseil Municipal de Bossée a émis un avis défavorable pour ce projet car il ne comportera pas que 5 éoliennes comme cela a été annoncé, mais bien 26 éoliennes à terme. Il précise qu'il y en aurait 5 sur Sepmes et que le parc éolien s'étendra vers Louans et Le Louroux, ainsi Bossée serait entourée d'éoliennes ce qui a été rejeté.*

*Il ajoute que si les éoliennes étaient exploitées à hauteur de 80 % du temps, ce serait probablement plus acceptable, alors qu'actuellement les éoliennes fonctionnent à 20 voire 25 % du temps.*

*Monsieur Éric MOREAU intervient pour expliquer la différence entre le temps de fonctionnement et le taux de production d'une éolienne. Il ajoute que le taux de charge pour une éolienne en France est défini à 23 % mais que cela ne veut pas dire qu'elle ne fonctionne qu'à 23 % du temps.*

*Madame Manon DELORME dit être étonnée des débats qui sont tenus en séance à propos de l'éolien et souhaite préciser qu'elle ne dit pas que l'éolien est la seule solution mais qu'il fait partie des solutions possibles.*

.....

## **Statuts du Syndicat Mixte de la Manse Étendu Modification de la dénomination**

Rapporteur : Jean-Louis Robin

La Communauté de communes Loches Sud Touraine a choisi de déléguer la compétence GEMAPI au Syndicat mixte de la Manse Etendu pour le territoire des communes de Bossée, Draché et Sepmes.

Le comité syndical du Syndicat de la Manse Etendu a approuvé le 17 mars 2022, une modification de ses statuts, relative à sa dénomination qui devient « Syndicat de Rivières Val de Vienne ».

Conformément à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Loches Sud Touraine est amenée à se prononcer sur cette modification.

### **Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les nouveaux statuts.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du Syndicat de Rivières Val de Vienne après contrôle de légalité.

.....

## **Création d'un Comité Social Territorial commun avec formation spécialisée entre la CCLST et le CIAS- Nombre de représentants - Paritarisme**

Rapporteur : Gérard Hénault

Il est précisé que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un EPCI et du CIAS qui lui est rattaché, de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdits établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Au regard des effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (202 agents pour la Communauté de Communes, 11 agents pour le CIAS), le nombre de représentants fixé par l'organe délibération doit être compris entre 4 et 6.

Par ailleurs, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- La création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes et du CIAS lors des élections professionnelles 2022,
- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- De maintenir le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité,
- De maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel,
- De répartir les sièges des représentants de la manière suivante :
  - Communauté de communes : 4 sièges
  - C.I.A.S : 1 siège.

Il est indiqué que la réunion préparatoire aux élections professionnelles s'est tenue le 5 avril 2022 avec les organisations syndicales et que celles-ci ont émis un avis favorable au projet présenté.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 32 et s.,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun pour les agents de la Communauté de Communes et du CIAS Loches Sud Touraine,

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est au moins égal à 200 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Vu la rencontre organisée le 5 avril 2022 avec les organisations syndicales,

#### **Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes et du CIAS lors des élections professionnelles 2022.
- **DÉCIDE** de confier la présidence du Comité Social Territorial au Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.
- **FIXE** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité.
- **MAINTIENT** le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.
- **INSTITUE** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.
- **DÉCIDE** de répartir les sièges des représentants des collectivités de la manière suivante :
  - Communauté de communes : 4 sièges
  - C.I.A.S : 1 siège

.....  
**La prochaine assemblée du Conseil Communautaire de Loches Sud Touraine se déroulera le jeudi 23 juin 2022, à 18H, à Loches.**

**La séance est levée à 23H00.**